

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ISERE

ARRONDISSEMENT DE
VIENNE

Tél. 04 74 54 42 07
mairie-lemottier@wanadoo.fr
www.lemottier.fr

COMMUNE DE LE MOTTIER



CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 19 Octobre 2022 - 20h15 Procès-verbal

Date de convocation du conseil municipal : 14 octobre 2022

Lieu de la réunion : Salle du conseil – Mairie de Le Mottier

Membres du Conseil	Membres Présents	Membres absents ou Excusés	A donné pouvoir à
RIVARD Isabelle	x		
REYNAUD Françoise	x		
MOYROUD Nicolas	x		
GINET Véronique	x		
PRUDHOMME Julien	x		
BARBIER Sébastien	x		
DARBIGNAC Jean-Philippe	x		
ROUVIERE Yannick		x	RIVARD Isabelle
DURAND Anthony		x	BOURY Anne Lise
ALBERT Céline	x		
CHANVILLARD Karine		x	GINET Véronique
ALBERT Etienne		x	MOYROUD Nicolas
DAAS-DINCULESCU Marie-Laure		x	BARBIER Sébastien
BOURY Anne-Lise	x		

Secrétaire de séance : GINET Véronique

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 septembre 2022
- Point Trésorerie
- Projet d'acquisition foncière à proximité du groupe scolaire : proposition des vendeurs
- Projet d'extension du groupe scolaire : point sur l'avancement du projet
- Ecole et périscolaire : Compte-rendu du conseil d'école du 18 octobre
- Commission Communale d'Action Sociale : Opération Colis de Noël
- Point travaux
 - Cimetière : végétalisation
 - Information suite conférence territoriale
- Travail des commissions
 - Information réunion calendrier des fêtes avec les associations
 - Journal du Mottiérois
- Questions diverses

En début de séance,

Madame Le Maire annonce l'ajout d'une Délibération à l'ordre du jour :

« Délibération pour adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2023 »

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 septembre 2022 :

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 Septembre 2022 est approuvé par les membres du conseil municipal.

→ *Accord unanime du conseil municipal*

Point Trésorerie :

Disponible au 19 octobre 2022 : 420 029 ,89 €

Projet d'acquisition foncière à proximité du groupe scolaire - proposition des vendeurs :

Projet d'acquisition d'une parcelle de terrain limitrophe au groupe scolaire d'une superficie de 5 000 m².
La proposition des vendeurs s'élève à 4 € du m².

→ *Accord favorable du conseil municipal*

Délibération pour adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2023 :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux

cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de LE MOTTIER son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de LE MOTTIER,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Projet d'extension du groupe scolaire - point sur l'avancement du projet :

Lundi 7 octobre 2022, Mr PEPILLO - architecte référent - a déposé le permis de construire de l'extension de l'école sur la plateforme sous format dématérialisé.

Courant novembre, la consultation des entreprises sera mise en place.

Mr PEPILLO sera accompagné de deux personnes chargées de la partie fluide et sécurité.

Ecole et périscolaire - Compte-rendu du conseil d'école du 18 octobre :

L'effectif des classes est de 81 élèves (22 enfants en Maternelle, 17 enfants en GS/CP, 16 enfants en CE1/CE2 et 26 enfants en CM1/CM2). Pour la rentrée de septembre 2023, 6 enfants sont nés en 2020.

La rentrée s'est déroulée avec le protocole sanitaire au niveau le plus bas (niveau socle) : pas de restriction, respect des gestes barrières, aération des locaux et nettoyage des surfaces fréquemment touchées.

Sept enseignants assurent l'encadrement des 4 classes.

Une AESH (Accompagnant d'Elève en Situation de Handicap) est présente à l'école pour deux enfants.

Un service civique a été recruté.

L'exercice incendie a été réalisé le 26 septembre 2022.

L'exercice PPMS a été validé le 13 octobre 2022 (utilisation de sifflets pour avertir tout danger).

Le budget prévisionnel OCCE + SOU DES ECOLES s'élève à 5500€ pour les sorties des classes, les abonnements, la classe de neige CM1/CM2 avec la classe de Gillonnay, le projet Théâtre à la Page, une comédie musicale.

Financement par la Mairie des trajets en bus à la piscine, à la place de la subvention annuelle accordée à l'école.

Le règlement intérieur de l'école est voté à l'unanimité.

Le permis citoyen est reconduit au sein de l'école et au périscolaire.

Petits déjeuners à l'école : 2 matinées par classe en avril : projet en attente.

Un nom pour notre école : un groupe de travail sera mis en place.

Le Repas de Noël sera un repas classique.

Proposition d'offrir aux enfants le pique-nique de fin d'année : Accord favorable du conseil municipal.

Commission Communale d'Action Sociale :

➤ Opération Colis de Noël

Reconduction favorable par le conseil municipal de l'Opération Colis de Noël pour les aînés de 75 ans et plus : 60 colis sont à prévoir (57 colis « traditionnels » et 3 colis « hôpital »).

Les colis seront préparés par Sophie et Julien de la Boucherie du Mottier.

➤ Bourse au Code de la Route

Une journée action citoyenne est programmée Vendredi 28 octobre pour deux bénéficiaires.

Point travaux :

➤ Cimetière : végétalisation

L'entreprise GENEVRAY a effectué la mise en herbe des allées du cimetière courant septembre.

➤ Information suite Conférence Territoriale

Un Plan Patrimoine est mis en place par le Département sur trois ans, visant à accompagner financièrement les travaux de restauration et d'entretien nécessaires à la conservation et à la valorisation de l'ensemble des biens patrimoniaux.

➤ Carrefour de Bauges

Les travaux commenceront Lundi 14 Novembre 2022.

Une dotation départementale est prévue à hauteur de 50% du montant de 49250 €HT.

Travail des commissions :

◇ Information réunion calendrier des fêtes avec les associations

Le calendrier des fêtes 2023 a été mis en place Lundi 10 octobre en collaboration avec l'ensemble des associations de la commune.

Date des Vœux du maire : Vendredi 6 Janvier 2023 à 19h00.

◇ Journal « Le Mottiérois »

La première réunion de travail pour la préparation du journal s'est déroulée Lundi 17 octobre.

Prochaine réunion : Mardi 8 Novembre 2022 à 19h00.

Mouvements du personnel communal :

◇ L'agent communal ATSEM de la classe de PS/MS a repris son poste suite à son congé maternité. L'agent d'entretien quitte son poste pour raison de santé. Une personne en CDD a été recrutée.

◇ Les agents communaux vont suivre une formation sur « les gestes aux premiers secours » et les agents s'occupant de l'entretien du groupe scolaire suivront une formation sur « l'hygiène des locaux ».

Questions diverses :

◇ Cérémonie du 11 novembre : à 11h aux Monuments aux Morts.

◇ Les Arts en Herbes : Mercredi 26 Octobre 2022 de 10h00 à 12h30 La Festi'Bulle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

